



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 1974

L'an mil neuf cent soixante quatorze et le trente octobre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. GELIS - FAGES - BAROUSSE - DOE - Adjoints - ORLIAC
DELPHIN - Mme FERRE - MAIRE - GALAN - BOUISSOU -
BLANCHARD - HOLZL - LECLERCQ - ANDREUCETI - MAS -
BARDIES - HENKINET.

Absents : MM. DUFOR - SAUDUBRAY excusés, FETIS - POMIAN - POLAK.

M. DUFOR donne procuration à M. DELPHIN
M. POMIAN donne procuration à M. ANDREUCETI.

Monsieur LECLERCQ est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur GELIS donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE - RENDU

I - POOL ROUTIER INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU PROGRAMME 75-76

M. le Maire ouvre la séance en remerciant M. COMAS Ingénieur T.P.E. à Saint-Gaudens, d'avoir bien voulu accepter de nous présenter le programme 75-76 du pool routier. Puis il donne la parole à M. MAS qui au nom de la Commission des Travaux fait un rapport sur l'établissement de ce programme, et rappelle les restes à réaliser du programme 73-74.

M. COMAS demande alors la parole : il remercie M. le Maire ainsi que tous les membres du Conseil Municipal de l'avoir invité et entame une longue explication sur le mécanisme du pool routier. Il précise que les travaux non effectués lors du programme précédent doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription.

A propos de l'aménagement de la rue de la Fontaine du Bourg, M. l'Ingénieur rappelle que M. le Maire a déposé un vœu au Conseil Général pour que cette rue soit classée dans la voirie départementale. Cependant, le classement intervenant sera assorti de la cession gratuite des terrains. Le Conseil a donc le choix entre deux solutions :

- attendre la décision du classement par le Conseil Général,
- ou réinscrire les travaux dans le programme 75.76

Puis M. COMAS fait le bilan du pool routier précédent en faisant ressortir que l'enveloppe budgétaire initialement prévue sera entièrement soldée du 31 décembre 1974. Il donne ensuite des explications sur les travaux d'aménagement du Chemin des Pelins et notamment, sur la réfection du pont sur le Pécoup.

Pour ce dernier, M. MAS propose la mise en place de buses, ce qui éviterait la construction d'un ouvrage en béton plus onéreux.

M. COMAS : poser des buses modifierait le débouché de l'ouvrage et nécessiterait donc l'autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture gestionnaire de ce ruisseau.

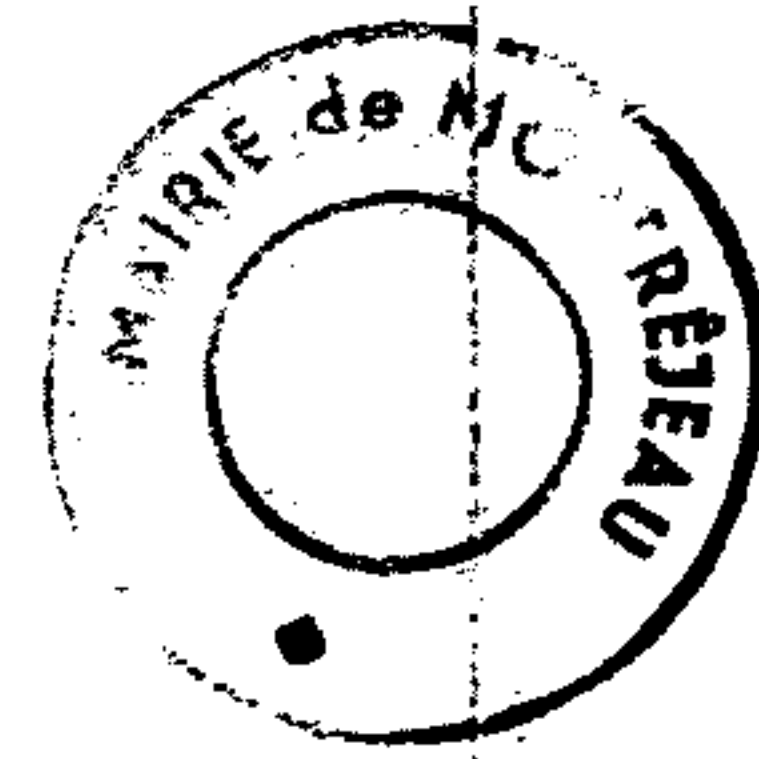
M. GELIS, revenant sur les travaux d'élargissement de la rue de la Fontaine du Bourg rappelle que leur réalisation a été considérée par tous comme une priorité. La promesse de cet aménagement a été faite à la population.

M. COMAS : vous allez devoir engager la procédure d'achat des terrains qui est relativement longue. Or, de l'achat des terrains sont tributaires :

- soit la réalisation (rapide) des travaux aux frais de la commune,
- soit l'inscription de ces travaux sur le futur programme départemental si le Conseil Général donne une suite favorable à votre demande de classement.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. FAGES : insiste sur la nécessité d'engager au plus tôt la discussion avec les propriétaires concernés par l'élargissement de cette voie.

M. POUSSON : nous devons procéder rapidement à l'acquisition de ces terrains et attendre ensuite la décision de classement.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord.

M. COMAS aborde le programme du pool routier 75-76 en énumérant les différents travaux retenus. Le montant total du coût des opérations envisagées s'élève à 330 000 F. Sur l'avis de M. le Percepteur, il propose le mode de financement suivant :

- 110 000 F en capital
- 220 000 F en annuités.

M. le Maire propose d'accepter le projet présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme 75-76 du pool routier ainsi que son mode de financement.

Les travaux inscrits sont les suivants :

- Terrassements - fondations : Chemin de Néoulat
Chemin des Amants
Chemin de Burgès
Chemin de liaison "Sallières - Troubadours".
- Rechargement ordinaire : Chemin de Néoulat
Chemin de la Lande d'Ausson
Place Vertrand Larade
- Revêtement d'imprégnation avec rechargement : Chemin de Sédeilhac
Chemin des Amants
Place de la Gravette
Chemin de Burgès
Chemin de Liaison "Sallières - Troubadours".
- Revêtement d'entretien : Chemin de Sédeilhac, du C.E.S., rue de la Commune de Paris, rue Saint-Barthélémy et Place de Verdun
- Ouvrages d'Art : Rue de la Commune de Paris - bordures caniveaux
- travaux divers sur chemins ruraux et communaux (SIVOM)

II - POSE DE PANNEAUX INDIQUANT LA GARE

M. le Maire profite de la présence de M. COMAS pour lui demander son avis sur la pose, en ville, de panneaux indicateurs "GARE SNCF". Après avoir précisé qu'il ne faut pas multiplier les panneaux de signalisation routière, M. l'Ingénieur énumère les emplacements les plus appropriés :

- 2 panneaux à l'intersection de l'Avenue de Luchon et de l'Avenue de St-Gaudens
- 1 panneau à l'intersection de la route des Poids Lourds et de l'avenue de St-Gaudens.

Il propose également d'installer un panneau "voie sans issue" dans la rue des Amants, avant le pont sur le Pécoup.

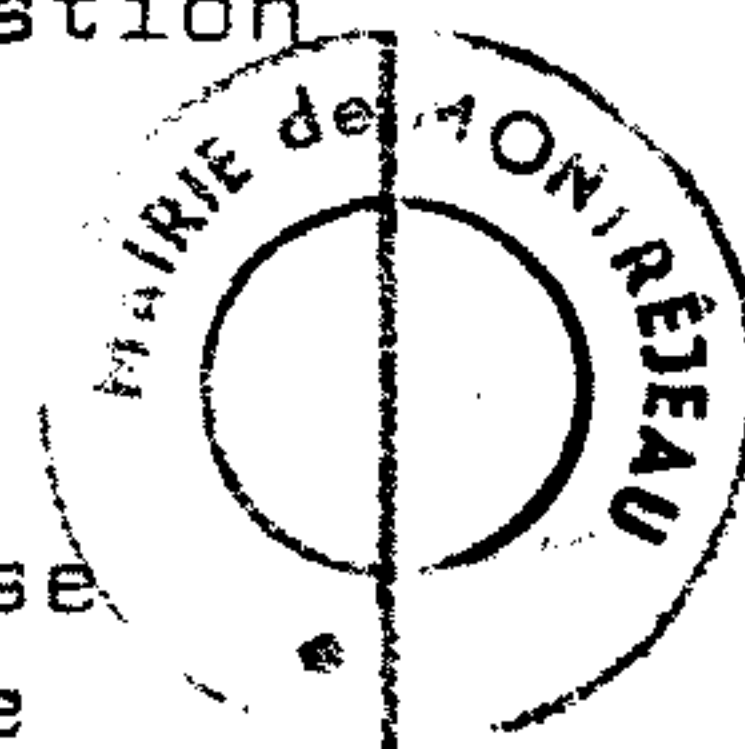
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide de procéder à la pose de ces panneaux.

En terminant, M. COMAS certifie que les travaux de réfection de l'Avenue Salvador Allende ainsi que du parking du stade seront réalisés en totalité lorsque les conditions climatiques le permettront.

Après cette dernière intervention, M. le Maire remercie une fois de plus M. COMAS après s'être assuré qu'aucun des Conseillers présent n'avait de question à lui poser.

III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1974

M. le Maire passe ensuite à l'examen du budget supplémentaire. Il précise que la Commission des Finances a déjà discuté du projet dont il donne lecture





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

chapitre par chapitre :

- la section ordinaire se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 449 782,97 F.

M. GELIS demande sur quel chapitre sont prévus les fonds destinés au financement du chauffage des écoles primaire et maternelle.

M. POUSSON : la dotation a été prévue au budget primitif pour un montant de 33 000 F.

M. BARDIES s'étonne de l'augmentation des frais de transport des enfants à la cantine et demande quelles en sont les causes.

M. GELIS répond que cette augmentation s'explique par le fait que le ramassage est devenu un service spécifique à la cantine. Puis, il informe le Conseil qu'il a rencontré Mlle PICHON, l'ancienne secrétaire général de la Mairie qui était en position de détachement auprès de l'E.N.A. du 1er novembre 1972 au 31 octobre 1974 en qualité de stagiaire au cycle préparatoire au concours interne. Elle a été reçue à l'écrit du concours d'entrée et attend les résultats des épreuves orales. Dans la mesure où elle ne serait pas reçue, elle a manifesté la volonté d'être rétribuée suivant les droits acquis alors qu'elle occupait son ancien poste.

M. BOUISSOU a exprimé le voeu que dans la mesure où Mlle PICHON devrait être rétribuée, celle-ci devrait reprendre ses activités à la Mairie.

M. DOL se range à cet avis.

Le Conseil Municipal partageant ce point de vue, demande qu'une étude de ce cas soit faite en tenant compte de la réglementation en vigueur.

M. POUSSON : la section extraordinaire se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 965 552,76 F.

M. GELIS : remarque qu'il n'y a aucune trace de la station de relèvement du lotissement CASTEX dont le coût a été estimé à 61 000 F.

M. POUSSON : c'est exact. Aucune dotation n'a été également prévue au budget primitif.

Après une brève discussion, le Conseil Municipal décide de porter la somme de 70 000 F au budget primitif 1975.

M. BARDIES demande des explications concernant le mode de financement du projet du plan d'eau

M. POUSSON retrace alors l'historique du Plan d'eau. Il y a eu, dans un premier temps, un projet qui a suscité un prêt de 337 000 F à un taux réduit bonifié par le Conseil Général. Ce prêt a permis d'obtenir une subvention d'Etat d'un montant de 118 000 F.

Puis nous avons sollicité un emprunt de 400 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'acquérir les derniers terrains.

M. ANDREUCETI voudrait savoir si la vente du stock de 0/40 entreposé au plan d'eau a été réalisée. Dans cette éventualité, il demande quelles sont les personnes qui ont le droit d'en disposer.

M. le Maire lui répond qu'à ce jour, aucune personne n'a répondu à l'appel d'offres lancé à cet effet. Personne n'a donc le droit de prendre ces matériaux.

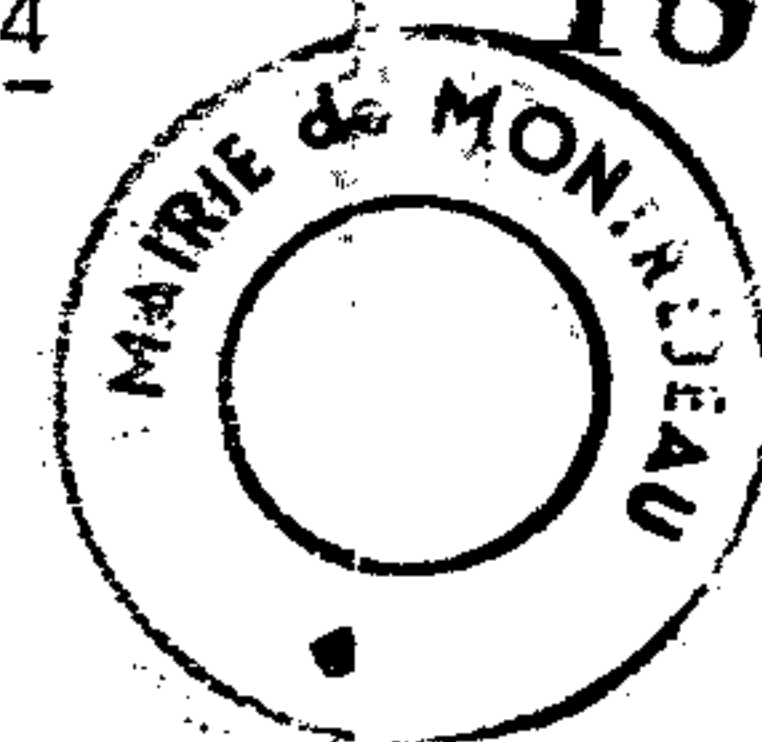
Le budget supplémentaire ainsi déterminé est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV - COMPTE ADMINISTRATIF 1973

Pour avancer plus rapidement, M. GELIS propose de ne pas étudier le compte administratif article par article puisqu'il est le reflet exact de la trésorerie municipale au cours d'une période donnée et que l'on ne peut pas contester les chiffres qui y sont portés.

M. LECLERCQ propose également de faire une étude du compte administratif pour rechercher la destination des dépenses et analyser leur portée économique sur le commerce local.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAS demande que les documents servant à la présentation du compte administratif soient remis quelques jours avant la réunion du Conseil Municipal à tous les membres de cette assemblée.

M. POUSSON affirme que, dans la mesure du possible, il mettra tout en oeuvre pour qu'il en soit ainsi. Toutefois, ils sont à la disposition des conseillers municipaux au service de la comptabilité.

Le Conseil municipal, unanime, décide de l'adopter.

V - INSTALLATION DU CHAUFFAGE DANS LES CLASSES DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

M. le Maire donne la parole à M. DELPHIN qui a été chargé par la commission des travaux d'expliquer au Conseil le déroulement de cette affaire.

M. DELPHIN : après que la commune eût acquis 3 chaudières à un prix fort raisonnable, la commission décida, dès le mois de janvier 74, de faire procéder à leur installation par l'équipe technique. Les services d'E.D.F. G.D.F. avaient demandé la construction de 3 abris normalisés pour abriter ces chaudières. Une subvention avait été demandée au Conseil Général sur la base d'un devis établi par M. Raymond ROGE, d'un montant de 23 000 F. Mais la Commission a dû reconsidérer sa position puisque ces travaux n'ont pas pu être réalisés en temps voulu. Aussi, dès la rentrée, la commission des travaux s'est à nouveau penchée sur cette affaire et, à la suite de la réunion du collectif de direction, un appel d'offres a été lancé aux entrepreneurs locaux.

M. POUSSON demande les résultats de l'appel d'offres.

M. DELPHIN : jusqu'à ce jour, 2 entrepreneurs sur les 4 contactés ont répondu à notre appel en déclarant qu'ils consentaient à nous fournir un devis. Mais, pour le moment, aucune estimation n'est parvenue au secrétariat. De toute manière, dans la lettre remise aux entrepreneurs concernés, nous n'avions mentionné aucun délai pour la remise des devis.

M. BELIS précise que le collectif de direction a décidé que les entrepreneurs locaux soient consultés pour la totalité des travaux.

M. POUSSON propose de fixer une date limite pour la remise des prix.

M. DOL : il faut le décider maintenant.

M. le Maire ; donne lecture au Conseil de la lettre envoyée aux 4 entrepreneurs et de la liste des travaux à réaliser.

M. GELIS : 2 entreprises ont répondu, ces deux entreprises seront consultées.

M. POUSSON propose de fixer les délais de la manière suivante :
- remise des devis le 5 novembre
- ouverture des plus le 6, en présence des intéressés.

M. GELIS : il serait souhaitable que le branchement soit effectué au cours des vacances du 11 Novembre.

M. MAS : non, c'est trop tôt. Il est plus raisonnable de l'envisager au moment des vacances de Noël car les travaux vont durer un mois.

MM. BARDIES et FAGES : de toute manière, il faut entreprendre les travaux tout de suite.

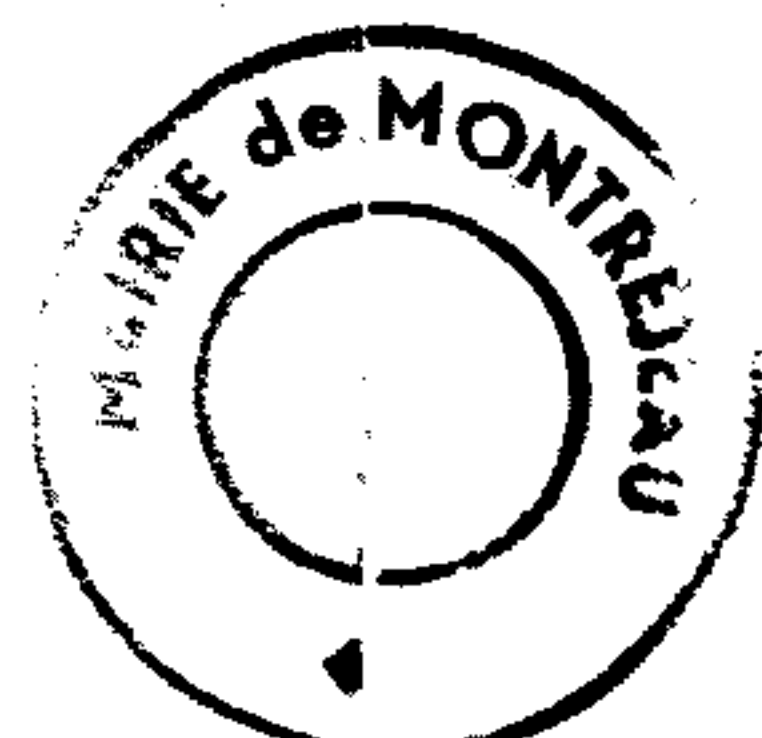
Le conseil consulté décide :

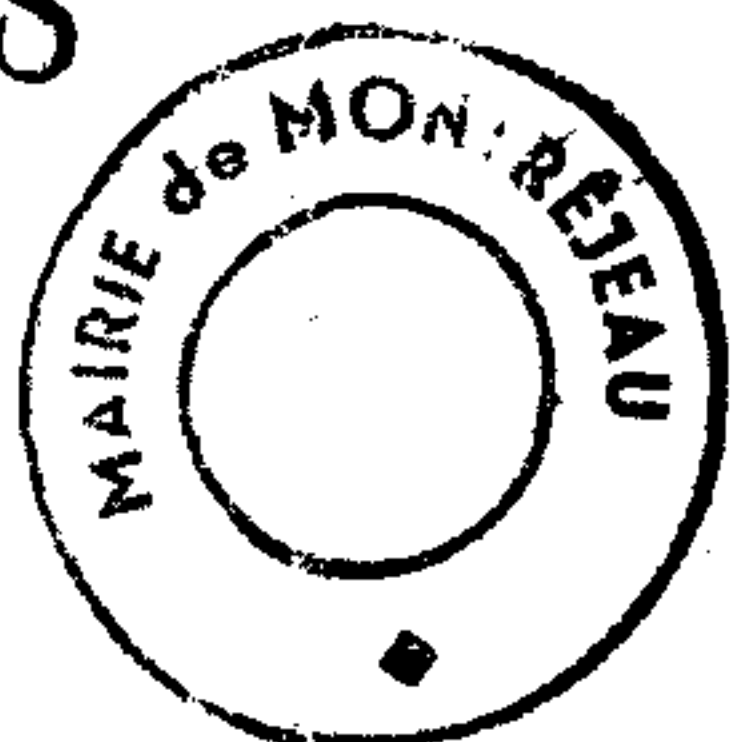
- que les devis soient remis le mardi 5 novembre au plus tard, l'ouverture des enveloppes devant se faire le mercredi 6 novembre en présence des 2 artisans et des membres de la commission des travaux. Pour effectuer l'installation, le soumissionnaire retenu disposera d'un délai d'un mois à compter du jour de l'ordre de service.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1 - ALLOCATION DE SCOLARITE (cf texte de la délibération)
- 2 - lettre de Mlle RANSAN

M. le Maire donne lecture de la lettre de la directrice de l'école





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

concernant l'autorisation de commander elle-même une partie des fournitures scolaires du représentant P.B.C. pour des raisons d'économie. Mlle RANSAN précise que le montant des frais viendra en déduction des indemnités que la Commune lui attribue à chaque rentrée.

Elle sollicite également de la part du Conseil Municipal une augmentation des fonds scolaires pour l'achat des fournitures.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la première demande.

M. BOUISSOU note pour la 2^{ème} question, qu'en 1973 la part qui était de 7 F par élève a été portée à 10 F et que cette augmentation n'a eu qu'une très petite incidence budgétaire. De ce fait, une augmentation de 20 % cette année ne grèverait pas dangereusement le budget communal. Le Conseil Municipal, adoptant cette augmentation de 20 %, décide de porter à 12 F la dotation annuelle par élève dès le vote du budget primitif 1975.

3 - LISTE ELECTORALE

- révision de la liste pour 1975 (cf délibération appropriée)
- inscription sur la liste électorale : le Conseil Municipal décide de faire paraître un article mentionnant que l'inscription sur la liste électorale n'est en aucun cas automatique.

M. FAGES propose qu'on envoie une lettre à chaque personne remplissant les conditions requises pour être inscrite.

M. POUSSON fait ressortir qu'il est difficile d'établir la liste (beaucoup de naissances se saifant hors de la commune)

M. BARDIES demande qu'une affiche soit apposée sur les différents panneaux de la ville.

4 - ALLOCATION ANNUELLE VIAGÈRE DE 100 F aux anciens gardes-champêtres titulaires de la médaille d'honneur de la police française .

Sur la proposition de M. HOLZL, M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un texte relatif aux personnes titulaires de la médaille d'honneur de la police française dont voici les principaux passages "... la médaille peut être attribuée.... aux agents des polices municipales et rurales, y compris les gardes champêtres...(cette distinction) comporte l'attribution d'une allocation annuelle viagère de 100 F (décret du 31.12.69)... les personnels en service ou retraités déjà titulaires de la médaille peuvent bénéficier de cette allocation.

M. le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour allouer cette somme aux anciens gardes-champêtres de la commune susceptibles d'en bénéficier.

M. GELIS signale que le collectif de direction saisi de ce problème a donné une réponse négative.

M. le Maire fait alors procéder à un vote au cours duquel la majorité du Conseil Municipal se prononce contre l'attribution d'une telle allocation.

5 - CAMPAGNE DE DERATISATION - PROPOSITION DE LA SOCIETE DE DIFFUSION DES LABORATOIRES FRANCAIS DE TECHNIBIOLOGIE

M. le Maire fait part à l'assemblée des termes du contrat de dératisation générale ainsi que du devis forfaitaire établis par la "société de diffusion des laboratoires français de technibiologie". Le devis, calculé au prorata du nombre d'habitants de notre commune, s'élève à la somme de 4 452,50 F T.T.C.

M. DOL estime que le coût de cette opération est très élevé.

M. LECLERCQ fait observer qu'aux budgets primitifs de 1971 et 1972 figuraient respectivement les sommes de 4 000 et 2 000 F pour réaliser semblable opération. Les 4 000 F inscrits au budget 71 avaient été votés par nos prédécesseurs qui s'étaient adressés à cette société.

M. ANDREUCETI se demande si la commune n'aurait pas droit à une subvention du ministère de la qualité de la vie.

Le Conseil décide de reprendre contact avec l'ancienne maison qui donnait satisfaction.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



6 - ASSAINISSEMENT GENERAL - DEMANDE DE RACCORDEMENT AU BRANCHEMENT particulier par les héritiers de M. MIEGEVILLE

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur la demande de raccordement faite par les héritiers de M. MIEGEVILLE. Doit-on dans ce cas précis réclamer la somme de 1 200 F normalement exigible, ou la moitié seulement ?

M. FAGES signale que la commission des travaux a proposé d'appliquer à ces personnes le demi tarif en raison de circonstances spéciales.

M. GELIS : la réponse est délicate car nous risquons de créer un précédent.

M. POUSSON estime que tous les propriétaires de maisons anciennes n'accepteront pas de se raccorder au réseau d'égouts si nous leur appliquons la taxe de 1 200 F

M. DELPHIN propose d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission administrative qui devra fixer le montant de la taxe.

M. BAROUSSE : le raccordement des vieilles maisons de Montréjeau amènera le doublement de la station d'épuration déjà saturée.

M. BARDIES est favorable à ce que l'on prenne une décision concernant une mesure générale pour régler ces situations.

M. ANDREUCETI : pour qualifier les maisons d'anciennes, il faudra déterminer l'année de leur construction.

M. DOL estime que la commission administrative devra également envisager la définition du critère social.

Il est ainsi décidé.

7 - APPAREIL A PHOTOCOPIER

M. le Maire fait état d'une proposition de la Société 3M en vue de l'acquisition d'un appareil à photocopier de démonstration au prix de 4 374,36 F T.T.C. Le prix de revient de la photocopie passerait de 0,76 F actuellement à 0,20 F. Mais M. le Maire fait des réserves quant à l'acquisition d'un appareil de démonstration.

M. BARDIES : tout le monde est d'accord pour repousser l'achat d'un appareil de démonstration et indique que nous avons le temps de décider l'acquisition d'une machine neuve.

8 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU C.E.S.

M. GELIS rappelle que, lors de la dernière réunion de la Commission des Finances il avait été décidé d'écrire d'une part aux Maires des communes concernées pour leur demander à nouveau le versement de leur contribution et d'autre part à M. le Principal du C.E.S. pour l'informer que la commune de Montréjeau s'acquitterait seulement de la part qui lui incombe. Il donne lecture du brouillon de la lettre aux Maires qu'il a rédigée.

9 - MARCHE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 1974

M. FAGES fait remarquer que, cette année, la commémoration de l'armistice a lieu un lundi. Dans ces conditions, il demande si l'on doit maintenir le marché ce jour-là.

M. POUSSON fait valoir qu'il serait préférable de maintenir le marché le lundi 11 novembre et propose de fixer l'heure de la cérémonie dans le courant de l'après midi.

Le Conseil Municipal se ralliant aux propos de son Président fixe la cérémonie à 16 heures.

10 - CULTE MUSULMAN - CHOIX D'UN LOCAL

M. GELIS informe l'assemblée qu'un groupe de harkis lui a récemment demandé que la municipalité mette à leur disposition un local pour la célébration de leur culte musulman.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe mais les différents





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

locaux proposés ne sont pas retenus. Le problème sera étudié ultérieurement.

11 - FOIRE AUX JOUETS

M. GELIS demande si l'expérience de la foire aux jouets sera renouvelée cette année.

M. POUSSON propose de jumeler la foire aux jouets avec l'arbre de Noël qui doit se dérouler dans l'après midi du lundi 3 décembre.

M. DOL rendant compte des décisions de la commission sociale au sujet de l'arbre de Noël propose à la Commission des travaux d'organiser la foire aux jouets le lundi 23 décembre, le matin.

Le Conseil Municipal, unanime, se rallie à cette proposition.

12 - VENTE DU STOCK DE O/40

M. GELIS signale à l'assemblée qu'un entrepreneur local a pris des matériaux O/40 entreposés au plan d'eau sans aucune autorisation.

M. POUSSON : cet entrepreneur, interrogé, a certifié qu'il n'avait pris que la valeur de "2 camions" pour terminer le chemin qui longe la commune d'Ausson.

M. GELIS demande quelle est la suite à donner à cette affaire.

M. DELPHIN propose d'adresser une lettre à l'entrepreneur incorrect.

M. GELIS demande de lui envoyer la facture correspondant à la quantité des matériaux soustraits.

M. BARDIES résumant les propositions précédentes suggère d'envoyer à la personne concernée une lettre accompagnée de la facture.

M. DOL estime qu'il serait préférable de convoquer l'intéressé à la Mairie pour lui demander les raisons de son acte.

M. POUSSON donne son accord à cette dernière proposition.

Le Conseil Municipal donne aussi son accord.

13 - DESIGNATION D'UNE RUE du Lotissement CAU-CECILE

M. DELPHIN informe les Conseillers qu'une rue du lotissement Cau-Cécile (la 1ère à droite, côté route de Saint-Laurent) ne porte aucune appellation.

M. GELIS propose de la baptiser "Rue Pablo Neruda"

A la demande de M. le Maire, cette question est renvoyée à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 - PROPOSITIONS DU GROUPE DES ELUS COMMUNISTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Au nom du groupe des élus communistes, M. ANDREUCETI fait état de 3 propositions :

A - Etablissement du budget 1975 avant la date habituelle afin que tous les membres du Conseil Municipal puissent l'étudier plus facilement.

M. DELPHIN : La commission des finances devrait faire des propositions de travail.

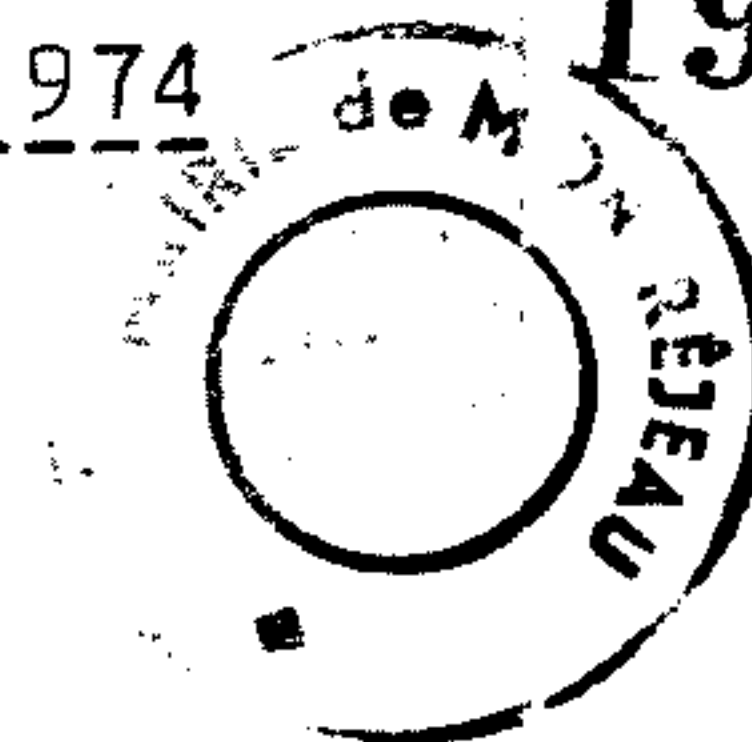
M. POUSSON est d'accord sur le principe mais rappelle que le service comptable doit connaître tous les éléments avant d'établir un projet de budget. Ceci explique en grande partie la production tardive de ce document. Mais il fera en sorte que cette opération soit réalisée le plus tôt possible.

B - La possibilité pour les groupes politiques des élus du Conseil Municipal de se réunir dans une salle de la Mairie pour faciliter leur travail.

M. POUSSON fait valoir que, jusqu'à ce jour, chaque groupe a eu la possibilité de se réunir dans une salle de l'ancienne école des garçons.

M. GELIS avance l'argument majeur en faveur de cette proposition : la possibi-





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

lité de consulter sur place des documents nécessaires au bon fonctionnement de ces réunions.

M. POUSSON rappelle alors qu'on ne doit, en aucun cas, emporter, ni photocopier les documents qui sont placés sous la garde conjointe du Maire et du Secrétaire Général.

M. BARDIES : l'adoption d'une telle proposition n'a pas pour but de permettre de "faire de l'espionnage". Il s'agit seulement de pouvoir consulter des documents et faciliter le travail de chaque groupe composant notre assemblée. Il est impensable que des Conseillers Municipaux n'aient pas la possibilité de travailler sur les lieux de leur mandat. Il ne comprends pas qu'il y ait beaucoup de difficultés à ce sujet.

M. DOL soulève le problème des horaires. Si les réunions ont lieu le soir, la Mairie est fermée et l'on ne peut pas demander au secrétaire général ni à aucune autre personne de consacrer leur soirée à ces assemblées.

M. ANDREUCETI : les groupes devront se réunir en tenant compte des heures d'ouverture de la mairie, c'est à dire dans le courant de la journée.

M. BARDIES ajoute que la consultation des dossiers devra se faire en présence du Maire ou du Secrétaire Général et pendant les heures d'ouverture des bureaux.

M. POUSSON propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A la suite du refus du groupe communiste, M. le Maire demande une suspension de séance.

M. ANDREUCETI suggère de présenter la dernière proposition avant la suspension de séance.

Après accord du Conseil, le porte parole du groupe des élus communistes expose le 3ème point :

C - Association du Conseil Municipal à la pétition organisée par la section montréalaise du P.C.F contre la décision de fermeture des abattoirs municipaux et rédigée de la manière suivante : "P.C.F. Section de Montréjeau - Halte à l'Asphyxie. Les habitants de Montréjeau soussignés protestent contre la mesure de fermeture des abattoirs qui a été annoncée et, en particulier, - contre la procédure, sans consultation de la population et des élus, - contre le gaspillage qui consiste à fermer des installations parfaitement fonctionnelles et rentables, - contre la perte des recettes qui en résulterait (2 millions d'A.F.) - contre l'augmentation compensatoire des impôts locaux qui lui ferait suite, les soussignés exigent l'annulation de la décision de fermeture".

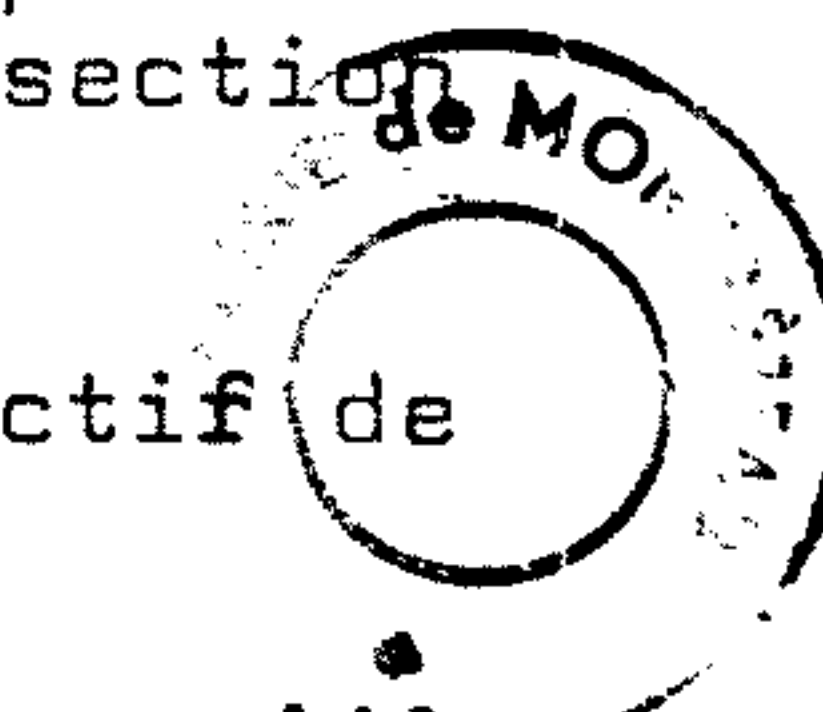
M. POUSSON relève que le commentaire accompagnant la pétition fait état de l'action menée précédemment par l'ancienne municipalité. Il rappelle qu'il a déjà pris un certain nombre d'initiatives sur ce problème tant que Maire et Conseiller Général : démarche auprès du Préfet, visite au Ministère de l'Agriculture, voeu déposé au Conseil Général... etc... Or, le texte en question ne fait aucune allusion à ses actions. Il regrette aussi le dernier paragraphe de l'article paru sur la presse. Enfin, il fait remarquer aux Conseillers communistes qu'il aurait été préférable d'associer le Conseil Municipal à cette pétition avant que celle-ci ne soit rendue publique.

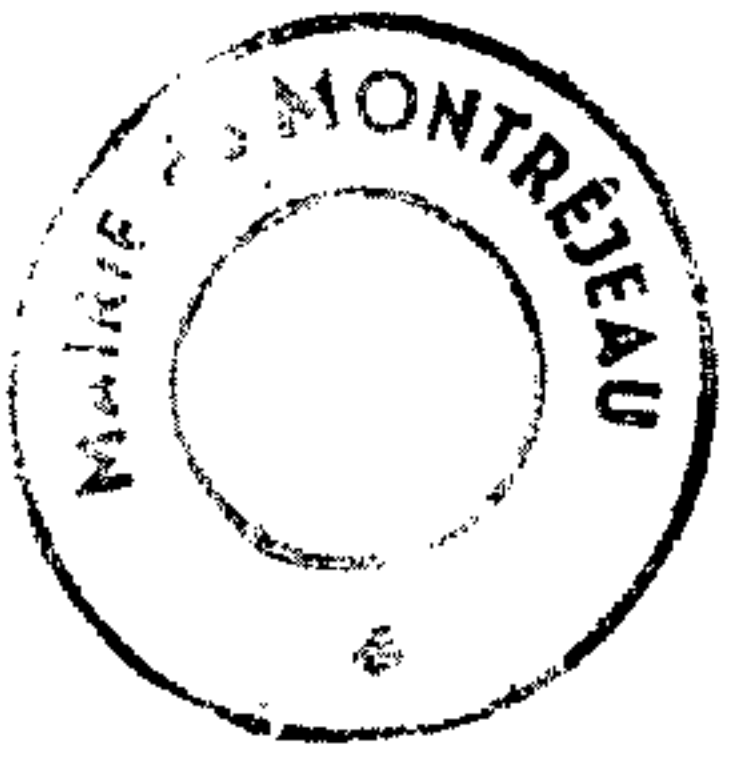
M. ANDREUCETI répond qu'au cours de 2 séances du Conseil Municipal il avait proposé au nom du groupe des élus communistes que soit menée une action politique pour mobiliser l'opinion publique.

Devant le peu d'empressement de cette assemblée son groupe a décidé d'agir seul. Il signale aussi que l'article paru sur la presse locale a été amputé de sa conclusion, le texte intégral ayant été diffusé par la presse de la section du parti.

M. POUSSON : Nous avons parlé de ce problème lors des réunions du collectif de difection.

M. BARDIES reprenant les propos de M. le Maire, répond : nous comprenons qu'il est important de soulever de tels problèmes lors des réunions du Conseil Général ou de toute autre instance, mais il est aussi important d'engager





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

parallèlement une action de masse.

M. DOL. s'adressant aux élus communistes : ce que vous avez fait n'est pas très amical car vous nous demandez maintenant de "prendre le train en marche" ; en d'autres termes, vous nous mettez devant le fait accompli.

M. DELPHIN : cette forme d'action est très louable mais il aurait été préférable que le groupe communiste en eût fait part au groupe socialiste pour mener de front une action commune.

M. le Maire demande également une suspension de séance pour débattre de cette 3ème proposition.

A la reprise de la séance, M. DOL informe le Conseil de la position adoptée par le groupe socialiste :

les deux dernières propositions émises par le groupe communiste sont intéressantes mais posent un certain nombre de problèmes et méritent une réflexion approfondie. Nous ne disposons pas du temps nécessaire pour donner actuellement une réponse. En conséquence, nous demandons de renvoyer l'étude de ces deux propositions à la prochaine séance du Conseil Municipal. D'ailleurs, je vous rappelle que vous avez agi pareillement, dans le passé, lors d'un débat sur le plan d'eau.

M. DELPHIN ajoute que son groupe ne peut pas prendre une décision ce soir avant d'en référer aux membres de la section socialiste.

M. ANDREUCETI : Votre position n'est pas défendable en ce qui concerne la réponse à donner à notre 2ème requête : le problème du prêt de la salle n'est pas d'ordre politique.

M. BARDIES : je comprends votre attitude en ce qui concerne la réponse à donner à notre 3ème demande mais nous voudrions connaître la date de votre réponse.

M. DOL : c'est un ultimatum ! Nous pouvons seulement vous dire que la réponse sera donnée dans les meilleurs délais.

M. BARDIES : ce n'est pas un ultimatum. Ce qui est important c'est la bataille qui est engagée. Nous voulons aller vite.

M. DOL : Si vous voulez que nous fassions du bon travail il ne faut pas soulever des questions de cet ordre en fin de séance.

M. LECLERCQ : Se souvient avoir demandé l'autorisation pour tous les groupes de disposer d'une salle de réunion à la Mairie.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal accepte de renvoyer la décision à la prochaine réunion.

DELIBERATIONS

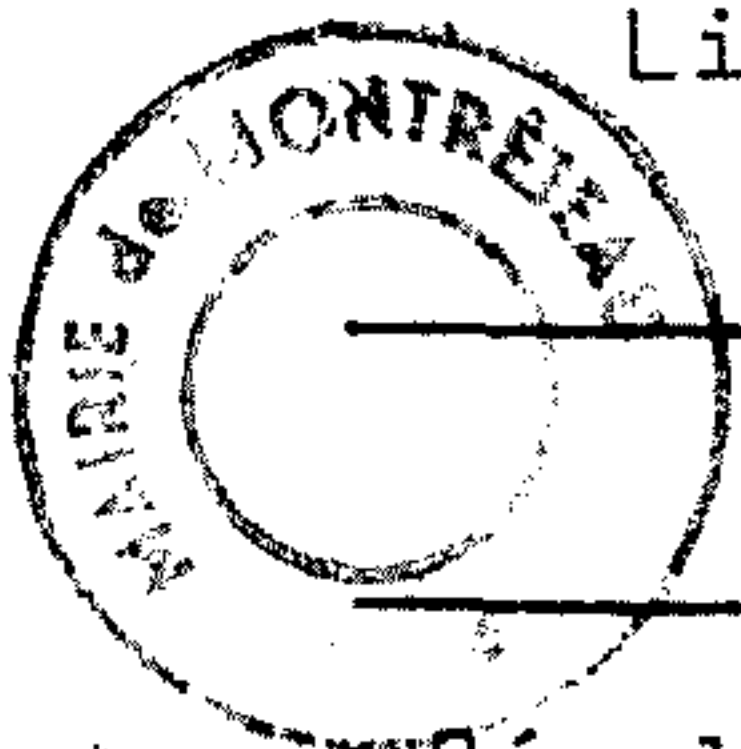
COMPTE ADMINISTRATIF 1973

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GELIS Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1973 dressé par Monsieur POUSSON Jean, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	103 466,64		277 104,16		380 570,80	

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

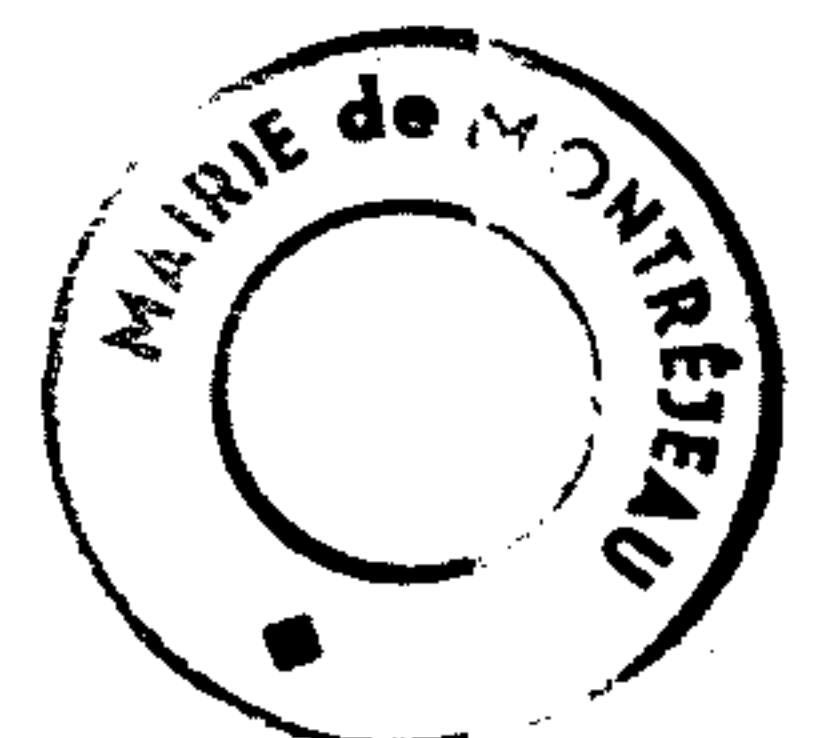


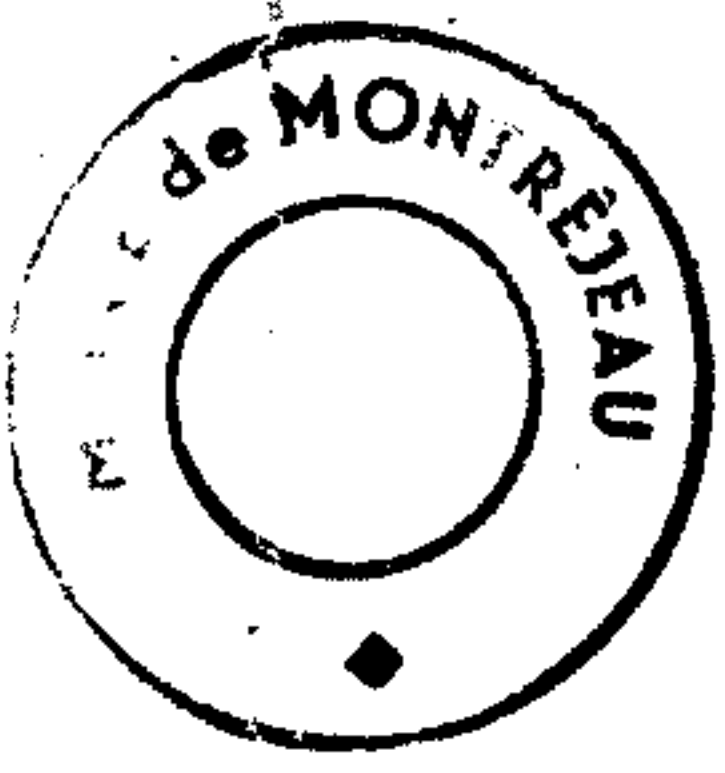
Report résultats reportés	103 466,64	277 104,16	380 570,80
913 125,92	900 351,99	1 913 616,54	1 974 527,15
913 125,92	1 003 818,63	1 913 616,54	2 251 631,31
	90 692,71	338 014,77	428 707,48
Restes à réaliser ...	1 477 618,35	1 623 235,69	1 477 618,35
TOTAUX CUMULES	1 623 235,69	1 623 235,69	1 906 325,83
RESULTATS DEFINITIFS	54 924,63	338 014,77	283 090,14
<u>COMPTE ANNEXE POUR LE B.A.5.</u>			
Résultats reportés	8 910,87	8 910,87	8 910,87
Opérations de l'exercice	11 646,93	15 992,47	15 992,47
TOTAUX	11 646,93	24 903,34	24 903,34
Résultats de clôture	13 256,41	13 256,41	13 256,41
Restes à réaliser	-	-	-
Totaux cumulés	13 256,41	13 256,41	13 256,41
Résultats définitifs	13 256,41	13 256,41	13 256,41
<u>COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES</u>			
Résultats reportés	208,48	208,48	208,48
Opérations de l'exercice	8 957,97	8 957,97	8 957,97
Totaux	8 957,97	9 103,48	9 103,48
Résultats de clôture	145,51	145,51	145,51
Restes à réaliser	-	-	-
Totaux cumulés	145,51	145,51	145,51
Résultats définitifs	145,51	145,51	145,51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1974

M. le Maire donne lecture du Budget supplémentaire chapitre par chapitre et apporte toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget supplémentaire de 1974 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 339 164,03 Francs, et fixe à 76 171,70 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR Les CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION des CREDITS	
	Chap. et article	Sommes	Chap. et article	Sommes
Remboursements d'emprunts			16	139,28
Grosses réparations à la voirie (pool routier 71-72)			2315	7 317,51
Titres et valeurs			26	1 250,00
Prélèvements pour dépenses extraord.	831	8 706,79		
TOTAUX		8 706,79		8 706,79

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1973 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1973,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1972 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1973 au 31 décembre 1973, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

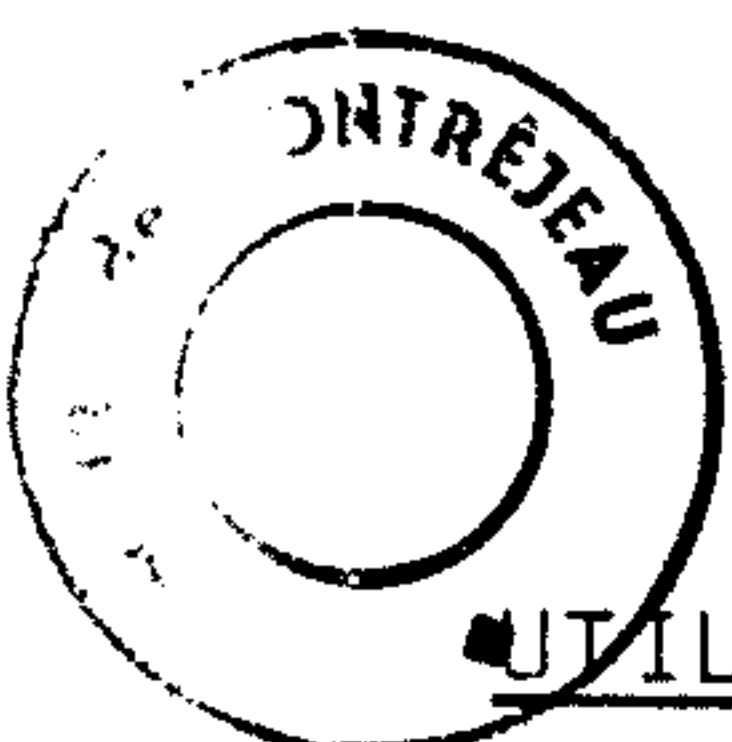
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1973 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

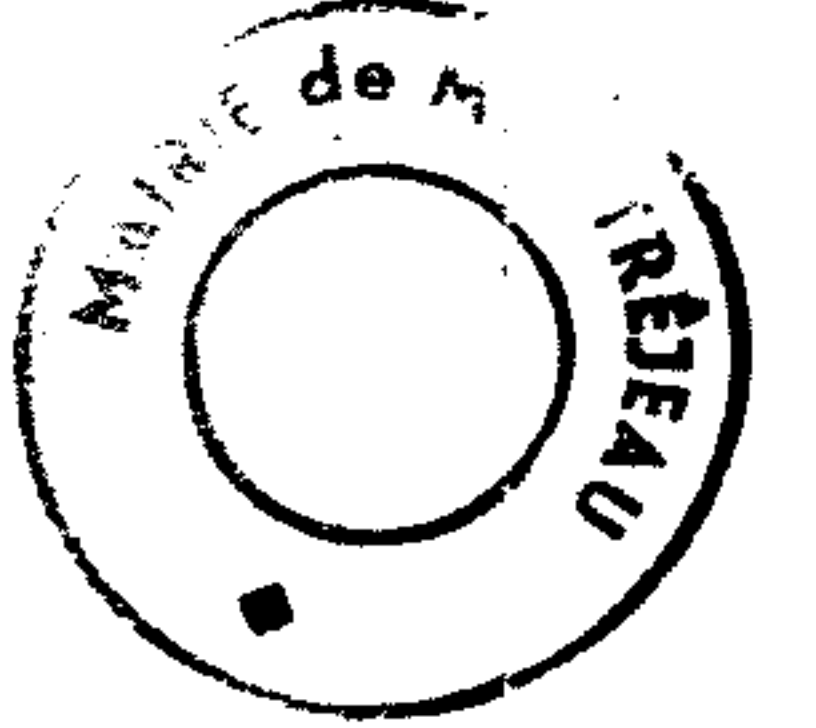
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1973 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE 73-74

M. le Président expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de l'année scolaire 1973-1974 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 (art. 9) soit une somme de 3 820 F. dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 22 Janvier 1974.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Remboursement d'emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire 3 820 F

En vue de ces opérations, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

En recettes :

Versement par le fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement public de l'allocation de scolarité installée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 3 820 F

Dépenses :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 3 820 F.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner, soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la Commune, le délégué du Conseil Municipal qui devra faire partie de la Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale pour l'année 1975.

Cet exposé entendu, le conseil municipal désigne pour faire partie de cette commission :

- M. FAGES Hector, menuisier ébéniste.

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES - ADHESION DE LA COMMUNE DE SARP

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de SARP a demandé son rattachement au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Le Comité du Syndicat, lors de sa séance du 19 décembre 1974 a approuvé l'adhésion de cette commune.

En conclusion, M. le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Où cet exposé et après avoir délibéré, l'assemblée décide d'accepter l'adhésion de la commune de SARP au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

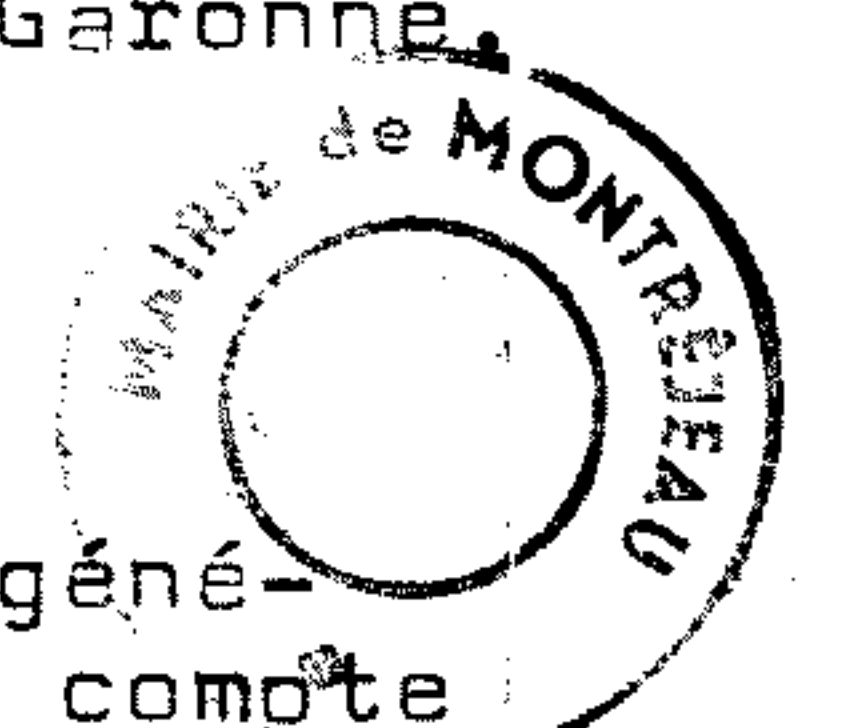
AMENAGEMENT TERRAIN DU CHATEAU D'EAU - CONCOURS OCCASIONNEL - PROJET DE TRAVAUX

M. le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient d'aménager un plateau d'éducation physique et un gymnase sur le terrain de sports dit du Château d'eau, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 modifié par AM du 13.4.1961, fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et Chaussées dans les affaires des Départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Délibère et décide :

- de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux d'aménagement d'un plateau d'éducation physique et d'un gymnase sur le terrain de sports dit du Château d'eau.

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE - MARCHE DE GRE A GRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 6 Mai 1974, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition de divers matériels de voirie d'un montant de 77 668 F suivant facture proforma de M. GARROS concessionnaire à Saint-Gaudens.

Le financement ayant été obtenu, il demande au Conseil de l'autoriser à signer le marché de gré à gré à intervenir avec M. GARROS.

Oùï l'exposé de son Président,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- 1 - d'acquérir un tracteur RENAULT type R 462 Ponts et Chaussées, une faucheuse KUHN type GMD 40, un chargeur FAUCHEUX Presto et une débroussailleuse élagueuse "Les Torrières".
- 2 - de passer un marché de gré à gré avec les établissements GARROS à Saint-Gaudens.
- 3 - que le montant de ce marché s'élèvera à la somme de 77 668 F (soixante dix sept mille six cent soixante huit francs).
- 4 - de donner mandat à M. le Maire pour signer le marché à intervenir.

CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- les concours seront dotés de 40 prix d'un montant total de 900 Francs.
- les prix seront remis sous forme de 90 bons d'achat de 10 Francs l'un, par un jury à l'issue du concours. Ils seront valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire.

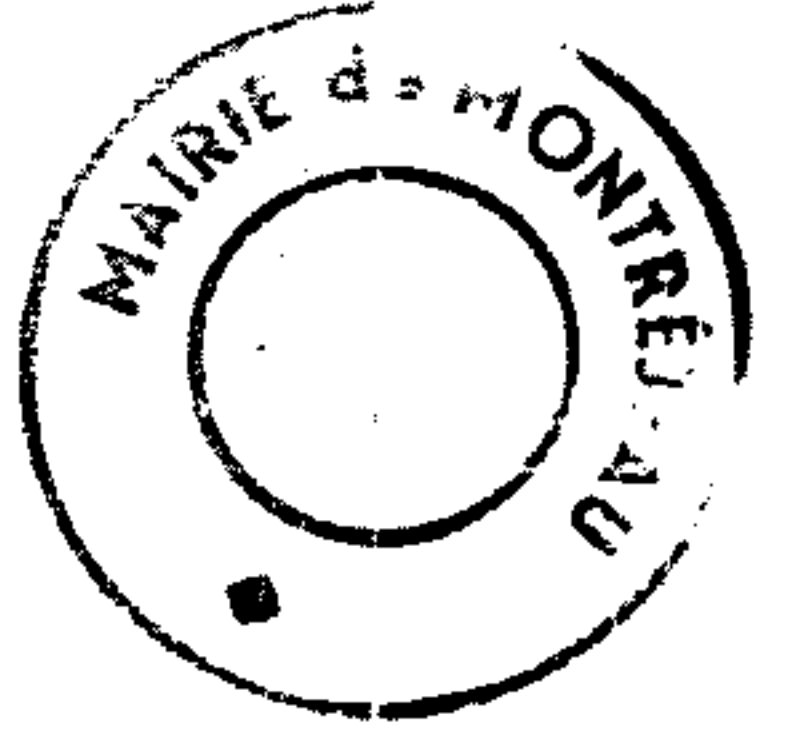
Les commerçants pourront en obtenir remboursement, après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du budget primitif 1974 et payable à la Caisse du Receveur Municipal.

- Le Jury sera composé de MM. POUSSON - GELIS - BAROUSSE et BOUISSOU.

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 Mai 1974, il a été décidé de procéder à l'acquisition de matériel de voirie comprenant tracteur, débroussailleuse, faucheuse et chargeur hydraulique pour le prix de 77 660 F.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Préfet vient de m'informer que la Commission départementale dans sa séance du 26 septembre 1974 nous a alloué une subvention de 23 300 F pour nous aider à financer cette opération.

La somme de 54 360 F restant à la charge de la Commune est couverte par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu les crédits ouverts à l'article 21 du Budget primitif 1974,

Après en avoir délibéré,

Approuve le financement proposé.

ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE - INSTALLATION DE CHAUDIÈRES - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 Mars 1974, il a été décidé de transformer le système de chauffage des classes primaire et maternelle situées dans l'ensemble du groupe scolaire du Courraou, pour le prix de 33 408,54 F.

M. le Préfet vient de m'informer que la Commission Départementale en date du 27 Juin 1974 nous alloue une subvention de 28 397 F pour nous aider à financer ces travaux.

La somme de 5 011,54 F restant à la charge de la Commune sera prélevée sur les fonds libres.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu les crédits ouverts à l'article 230 du Budget Primitif 1974,

Après en avoir délibéré,

Approuve le financement proposé.

TRAVAUX DE REPARATION SALLE DE JUDO - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 Juin 1974 il avait été décidé de procéder à la réfection et à l'aménagement de la salle de Judo pour le prix de 19 911,33 F.

M. le Préfet vient de l'informer que dans sa dernière séance, la Commission départementale alloue à notre commune une subvention de 5 974 F pour l'aider à financer ces travaux. La somme de 13 937,33 F restant à la charge de la Commune est couverte par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu les crédits ouverts à l'article 23 du Budget Primitif 1974,

Après en avoir délibéré,

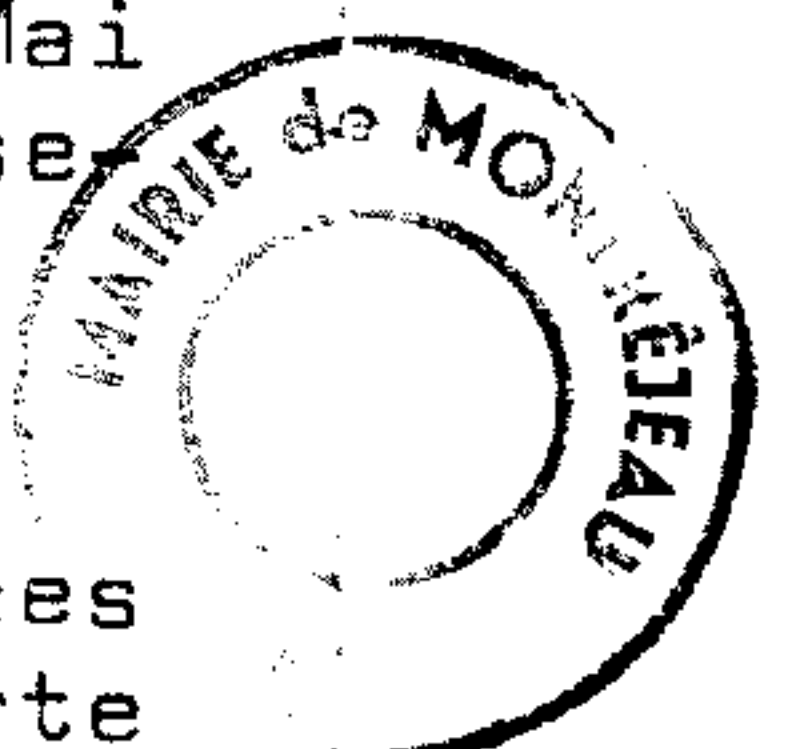
Approuve le financement proposé.

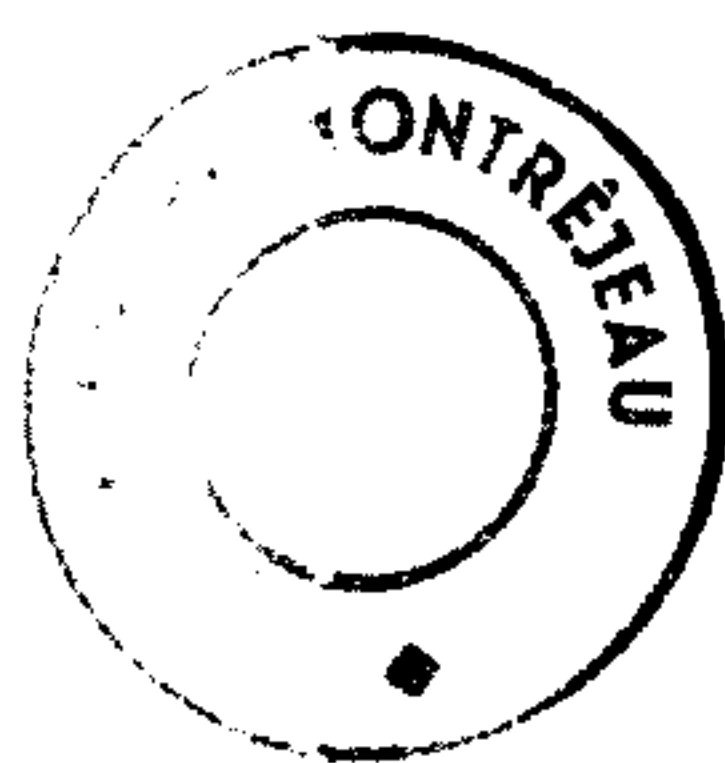
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CIMETIERE - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 6 Mai 1974, le Conseil Municipal avait décidé de procéder aux travaux d'assainissement du cimetière pour le prix de 176 700 F.

M. le Préfet vient de l'informer que la Commission Départementale a alloué à notre commune une subvention de 70 680 F pour l'aider à financer ces travaux. La somme de 106 020 F restant à la charge de la Commune est couverte par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Vu les crédits ouverts à l'article 23 des budgets primitifs 1973 et 1974,

Après en avoir délibéré,

Approuve le financement proposé.

C.E.S. - OCTROI DE BATIMENTS PREFABRIQUES

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une communication de M. le Principal du C.E.S. concernant l'octroi de bâtiments préfabriqués.

Conformément à la circulaire ministérielle n° 72-374 du 9 octobre 1972, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'octroi de tels bâtiments au C.E.S. mixte de MONTREJEAU.

C.H.M. - RESILIATION DE LA VENTE - ANNULATION TITRE DE RECETTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que par un arrêt en date du 6 novembre 1974, la Cour de Cassation a définitivement rejeté le pourvoi intenté par la Société des Chemins de Fer et Hôtels de Montagne contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 2 février 1973, lequel avait résilié la vente consentie en 1967 à cette Société par la Ville, portant sur l'immeuble dit "Usine St-Paul".

Cette procédure étant parvenue à son terme, il importe d'annuler le titre de recette correspondant.

En conséquence, les 2 premières annuités (1967-1968) restant acquises à la Commune, l'annulation de recette doit porter sur les échéances 1969 à 1973.

Les crédits nécessaires, soit 34 802,14 x 5 = 174 010,70 seront prélevés à l'article 669 du Budget supplémentaire 1974 pour valoir ouverture de crédit à l'article 8280.

L'échéance de 1974 sera réduite pour son montant exact : article 25 : 20 483,76, article 722 : 14 318,38.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Décide les ouvertures de crédits et opérations ci-dessus mentionnées.

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - REGLEMENT D'UNE ECHEANCE

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1972, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie au Comité des Fêtes pour un emprunt de 30 000 F que cette Société avait contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole pour lui permettre d'apurer le compte de l'année 1972.

Or, il s'avère que le Comité des Fêtes n'a pas pu équilibrer son budget pour l'année 1974 et ne peut donc s'acquitter du montant de l'échéance s'élevant à 7 742,81 F (sept mille sept cent quarante deux francs 81 cts).

En conséquence, je propose que la Commune se substitue au Comité des Fêtes pour régler le montant de l'annuité pour l'année 1974.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,

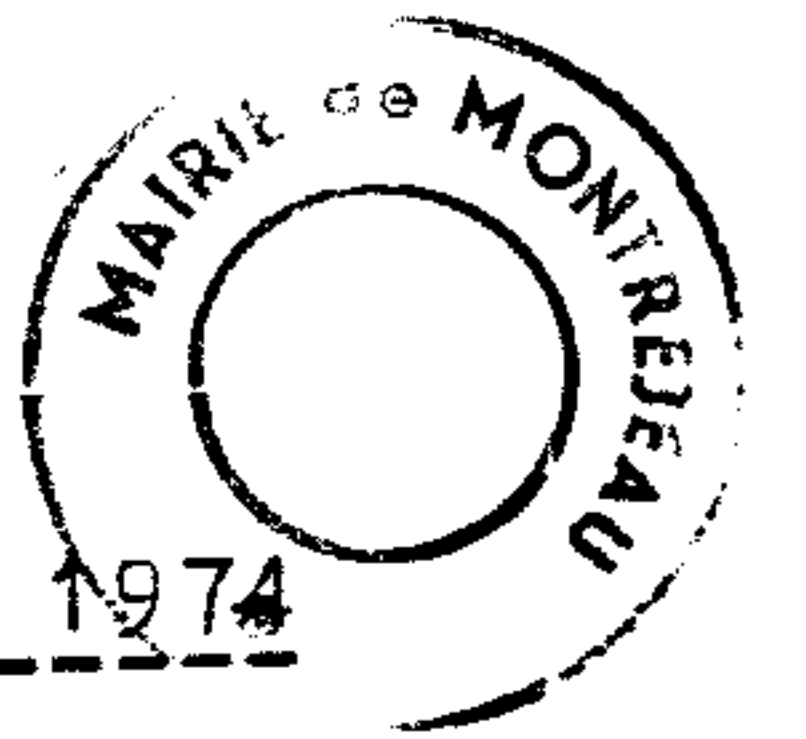
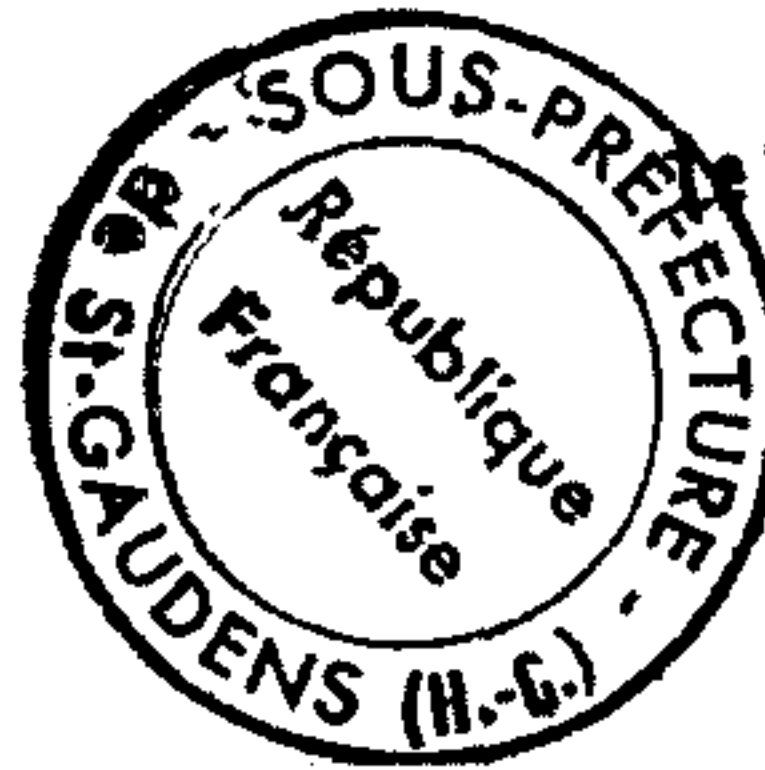
Décide de payer le montant de l'annuité d'emprunt pour l'année 1974 aux lieu et place du Comité des Fêtes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 669 du Budget Primitif 1974.



Troisième et dernier feuillet 199
Saint-Gaudens le 16 Décembre 1969
Le Sous-Préfet

P. le Sous-Préfet :
Secrétaire en Chef de la Sous-Préfecture



30 Octobre 1974

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCEMENT TRAVAUX du POOL ROUTIER 1975- 1976

M. le Président indique que dans le cadre des dispositions prises par le SIVOM des cantons de Saint-Gaudens-Montréjeau, il conviendrait que la commune finance une partie de la participation globale dès le début de l'année 1975.

Les crédits devront faire l'objet d'une prévision sur le budget supplémentaire 1975 à l'article 647 par prélèvement sur l'excédent disponible à la clôture de la gestion 1974.

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de financer les travaux du Pool routier 1975-1976, notamment par une première participation dont le montant s'élèvera à : 1 735,00 F (MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ FRANCS)

- Que ces crédits sont ouverts à l'article 647 du budget communal et seront inscrits au Budget supplémentaire par prélèvement sur l'excédent 1974 reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure trente cinq minutes.

[Handwritten signatures and initials, including names like Berru, Roger, Jeliac, and others.]